

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Approuvé par délibération du Conseil Syndical du 30 Août 2021

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire.

Le SIRIS de Bellegarde propose un service de restauration aux enfants scolarisés dans les écoles de son territoire pour le déjeuner en période scolaire.

Le restaurant scolaire est un service public intercommunal non obligatoire mis à la disposition des familles. Ce service est payant.

La cuisine centrale est située à l'école primaire de Bellegarde, des sites satellites sont en place à l'école maternelle de Bellegarde et à l'école de Quiers-sur-Bezonde.

L'équipe du SIRIS est constituée d'agents chargés de l'encadrement des enfants durant le temps méridien en lien avec le coordinateur périscolaire.

ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION

A la rentrée, en septembre, chaque famille reçoit une fiche de liaison par enfant via le cahier de liaison, elle doit être obligatoirement remplie et remise aux enseignant(e)s au plus vite.

A la demande des parents, cette fiche peut être actualisée en cours d'année en cas de changement d'adresse ou de situation personnelle.

TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil syndical du SIRIS.

FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures seront établies mensuellement par famille à terme échu au début du mois suivant par le secrétariat du SIRIS en fonction des fiches de pointages journalières.

Un pointage des enfants présents est réalisé chaque jour, dans chaque cantine, par les agents chargés de la restauration scolaire.

En cas de litige sur le nombre de repas facturés, le pointage fait foi.

La facture est envoyée par courrier postal et doit être réglée avant la date indiquée sur celle-ci.

Les moyens de paiement proposés sont :

- Par carte bancaire en ligne (en suivant les indications sur la facture)
- Par virement bancaire (RIB sur la facture)

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèce UNIQUEMENT au SIRIS de Bellegarde dont le siège se situe à la mairie de Bellegarde.

ATTENTION ! Passée la date indiquée sur la facture, le montant sera alors à régler UNIQUEMENT auprès de Trésor Public de MONTARGIS dès réception de l'avis de sommes à payer.

Impayés :

En cas de non-paiement, les procédures de relances et de saisie seront mises en place par le Trésor Public de Montargis.

REPAS

Les repas sont confectionnés sur place à la cuisine centrale.

A compter du mois d'octobre 2021, Les menus sont validés par un diététicien

Les menus sont affichés aux écoles et diffusés aux communes du SIRIS.

Les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs ou d'un problème technique inopiné.

Dispositions particulières en cas de troubles de la santé

Le protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la cantine, à condition que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires dès la rentrée : ils doivent faire une demande de PAI auprès de la direction de l'école qui saisira le service de médecine scolaire. Un PAI doit être renouvelé tous les ans si nécessaire.

Le SIRIS décline toute responsabilité dès lors qu'il n'aurait pas été informé.

Dans le cadre d'un PAI, le repas fournis par les parents doit être de préférence froid et placé dans une boîte hermétiquement fermée. Pour des plats chauds, des boîtes thermos existent. En aucun cas le personnel de la restauration ne pourra réchauffer un plat.

Hors PAI, il ne pourra être consommé que le repas fourni par le restaurant scolaire.

La prise de médicaments

Hors PAI, aucun médicament ne sera administré par le personnel du SIRIS.

RESPONSABILITES

Pendant le temps méridien, les enfants sont placés sous l'autorité du personnel du SIRIS chargé de l'encadrement éducatif avant, pendant et après le repas.

Aucune sortie ne sera autorisée pendant le temps méridien.

Exceptionnellement, si un enfant doit partir sur le temps méridien, les parents devront remplir obligatoirement une décharge de responsabilité.

En cas de maladie ou d'incident grave, les familles sont prévenues dans les meilleurs délais.

Il peut être demandé aux parents de venir récupérer un enfant malade.

DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

Le temps des repas est pour les enfants un moment privilégié : il doit leur permettre de s'alimenter, de développer leur sens du goût dans un cadre sain et agréable. C'est aussi, un moment d'échanges et de repos entre les classes du matin et de l'après-midi.

Les droits de l'enfant :

- Être respecté
- S'exprimer
- Être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- Signaler à un adulte ce qui l'inquiète
- Être protégé contre tout phénomène de harcèlement (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance agréable, convivial et attentive.

Les devoirs de l'enfant :

- Respecter les consignes données par le personnel d'encadrement
- Respecter les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- Respecter le personnel et d'une manière générale tous les adultes fréquentant ces lieux,
- Respecter les camarades
- Respecter le matériel (couverts, verres, assiettes, chaises, tables...) et les locaux
- Contribuer à une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table (manger proprement, se tenir correctement, ne pas jouer avec la nourriture ou la vaisselle...)
- En cas de litige entre enfants, ceux-ci doivent s'adresser au personnel. En aucun cas la violence verbale et physique ne peut être utilisée et tolérée.

En cas de non-respect des règles de vie et de sécurité, le personnel peut sanctionner au travers d'un permis à points.

PERMIS A POINTS

Chaque enfant est titulaire d'un permis de 12 points, après plusieurs avertissements, chaque faute est sanctionnée en fonction de sa gravité :

Comportements observés	Points perdus
Ne pas prendre en compte les consignes de l'adulte	1
Chahuter (bousculer un camarade, le faire tomber...)	1
Jouer avec la nourriture	2
Détérioration volontaire du matériel et des locaux	3
Insolence envers les adultes	3
Se battre, insulter ses camarades	4

Au fur et à mesure de la perte des points, des sanctions seront prises.

6 points perdus : les parents sont prévenus du comportement de leur enfant par le coordinateur.

8 points perdus : les parents sont convoqués en présence d'un élu du SIRIS et du coordinateur périscolaire afin de trouver une solution ensemble.

10 points perdus : dernier avertissement, les parents sont de nouveau informés du comportement de leur enfant qui ne s'est pas amélioré et qu'il ne reste que 2 points avant le risque d'exclusion temporaire.

12 points perdus : après convocation des parents, l'enfant risque une exclusion temporaire de la cantine. Si dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du courrier, les parents ne se sont pas manifestés, la sanction sera automatique.

Les enfants ont la possibilité de récupérer 1 point par semaine (1 semaine après la perte du ou des points) en fonction de leur comportement.

EXECUTION

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers dès la rentrée scolaire ou dès l'arrivée de l'enfant en cours d'année scolaire.

Il sera disponible dans chaque mairie du SIRIS (Auvilliers-en-Gâtinais, Beauchamps-sur-Huillard, Bellegarde, Fréville-du-Gâtinais, Nesploy, Ouzouer-sous-Bellegarde et Quiers-sur-Bezone) pour lecture.

La fréquentation de l'enfant à la restauration scolaire de façon occasionnelle ou régulière implique que le et/ou la responsable légal aient bien pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'ils l'acceptent sans réserve.

Le Président du SIRIS

FACTURATION CANTINE - ENGAGEMENTS

A REMETTRE AUX ENSEIGNANTES OU AU SIRIS PAR MAIL (syndicats@bellegarde45.fr)

ÉLÈVE
Nom :
Prénom :
Classe :

ÉLÈVE
Nom :
Prénom :
Classe :

ÉLÈVE
Nom :
Prénom :
Classe :

ÉLÈVE
Nom :
Prénom :
Classe :

<u>RENSEIGNEMENTS FAMILLE</u>		
	<u>Responsable 1</u>	<u>Responsable 2</u>
Nom et prénom des parents		
Adresse		
Adresse mail		
Téléphones portable/fixe		

En cas de séparation ou divorce des parents, désigner OBLIGATOIREMENT un parent UNIQUE destinataire de la facture :

Mr OU Mme (père/mère/tuteur),

Est le destinataire UNIQUE de la facture pour l’ou les enfant(s) nommé(s) ci-dessus.

Signature du destinataire UNIQUE de la facture :

Je soussigné(e) / nous soussignons,, responsable(s) légal (légaux) du ou des enfants nommés ci-dessus, m’engage à payer la facture des repas de cantine consommés par mon (mes) enfants nommé (s) ci-dessus, selon le tarif en vigueur et déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur (*consultable en ligne sur www.belegarde-45.fr*) et en accepte les conditions.

Fait à

Signature(s) :

Le

La non signature de cette fiche entraîne de ce fait l'impossibilité pour votre enfant de fréquenter le restaurant scolaire.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONTACTER LE SIRIS AU 02 38 90 24 78.